

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 87/547 DU 5/10/87,
portant intégration et nomination de Monsieur
ONGHAIR (Roland Georges Olivier) dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84, portant ratification de l'Ordonnan-
ce n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Cons-
titution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.50, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I du service de la Santé ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnai-
res stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 21.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/556 du 6.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20.8.87 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/482 du 20.8.87 portant organisation des inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/3.85 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

ARRÊTE :

.../...

267

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 5744 du 12.2.55 susvisé, Monsieur ONGUATE (Roland-Georges) Olivier, né le 5 Mars 1940 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

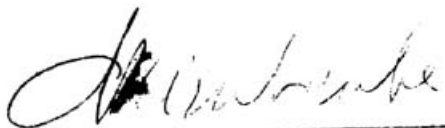
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux



- Commandant Dieudonné KIMBELE. -



- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
M.S.A.S.....	2
DGSP.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/BC.....	2./-

